

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 5 MARS 2026

Délibération n° 20260305.3

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration :	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 1	
Absent : 1	

Le jeudi 5 mars 2026 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 27/02/2026 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE,

Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE, Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise DUSSUC

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Suite aux commissions qui ont permis de travailler sur la partie fonctionnement et sur la partie investissement, le budget prévisionnel ou primitif 2026 vous a été transmis et vous est présenté.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant excéder 7.5 % des dépenses réelles de chaque section :

- En fonctionnement : 7.5 %
- En investissement : 7.5 %

- Le Budget Principal de la commune pour l'année 2026 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 1 229 694.52 € (un million deux cent vingt-neuf mille et six cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-deux centimes) pour la section de Fonctionnement
- 838 839.79 € (huit cent trente-huit mille huit cent trente-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) pour la section d'Investissement

Après cette présentation, le conseil municipal **DÉCIDE :**

- De voter le budget 2026 en équilibrant les recettes et les dépenses à la

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20260317-20260305-3-DE
Date de l'accusé de réception en préfecture : 17/03/2026

- ✓ 1 229 694.52 € pour la section de Fonctionnement (un million deux cent vingt-neuf mille et six cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-deux centimes)
- ✓ 838 839.79 € pour la section d'Investissement (huit cent trente-huit mille huit cent trente-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes)
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - En fonctionnement : 7.5 %
 - En investissement : 7.5 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

17 MARS 2026

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20260317-20260305-3-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2026